

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par la SARL AcFam, représentée par Madame Aurélie GLEYZE et Madame Mélanie DE ALMEIDA, co-gérantes, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le bureau n° 5 à la pépinière d'entreprises de Monein, Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans, 64360 MONEIN, à partir du 1^{er} novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL AcFam, Siret en cours d'attribution, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation le bureau n° 5 à la pépinière d'entreprises de Monein, située Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans, 64360 MONEIN, à partir du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} novembre 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 92,10 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 28 octobre 2021



Patrice LAURENT

